



Plainte déposée pour vol d'enjoliveurs

Par **lululachouki_old**, le **24/07/2007** à **17:03**

Bonjour, rnrnMon amie est actuellement au commissariat car quelqu'un à porter plainte contre elle pour vol d'enjoliveurs. Le jour où les faits se sont produits elle n'était pas seule. Elle reconnaît les faits mais ne veut dénoncer personne. Elle est tout à fait d'accord pour dire que ce qu'elle a fait n'est pas bien et donc rembourser les personnes qui ont subi le préjudice. rnrnElle attend pour le moment de savoir si elle va être mise en garde à vue ou non. rnrnJe souhaiterais donc savoir si elle peut encourrir une peine? Jusqu'à combien peut être l'amende? Et si elle va avoir un casier judiciaire? rnrnMerci par avance.

Par **Adam Kadamon**, le **20/08/2007** à **10:06**

Bonjour, rnrnLe vol est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende (peine maximum encourue), sous réserve qu'il n'y ait aucune circonstance aggravante (violences, effraction, dégradation...). rnrnIl s'agit de peine maximales. Effectivement il y aura une inscription au casier judiciaire. rnrnCordialement.